

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

20 octobre 2023

Délibération n°CA-2023- 5

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 11 membres représentés

Dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'État (IBODE)

- Vu le code de l'éducation - Article L712-3
- Vu le code de l'éducation - Article D613-7
- Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- Vu le dossier d'accréditation en annexe

Approbation du dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'État

Pour	33
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le dossier d'accréditation - Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'État

Fait à Rouen, le 20 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON



Dossier de demande d'accréditation à délivrer le Diplôme d'infirmier de bloc opératoire (DE IBO)

Stéphane PARCAY, Directeur des soins

Jean-Charles LANGLOIS, FFCSS gestion des écoles de spécialités IDE

Véronique CHEINISSE, FFCS IBODE, Master 2 Formateur, responsable pédagogique

Sophie NOTIN-COUTANT, CS IBODE, Cadre de santé Formateur

Mise à jour du 30/09/23

Table des matières

UNIVERSITÉ ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE GRADE MASTER	4
STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION.....	4
I. UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE	4
II. FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE	5
A. PRÉSENTATION DE L'ERFPS	5
B. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE D'IBODE.....	6
1. Généralités.....	6
C. MISSIONS DE L'ÉCOLE D'IBODE	6
JUSTIFICATION DE LA DEMANDE / ENGAGEMENT DANS LES FORMATIONS D'AUTRES AUXILIAIRES MÉDICAUX / CONVENTIONNEMENTS EXISTANTS	7
MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF UNIVERSITÉ – ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE	7
<i>GOUVERNANCE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE D'IBODE :</i>	8
<i>LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉTUDIANTS ET DE LA VAE</i>	10
SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES.....	13
SECTION RELATIVE À LA VIE ÉTUDIANTE.....	13
d. Conditions d'accès à la formation	14
e. Cas particuliers	17
SPÉCIFICITÉS DU PROJET PÉDAGOGIQUE / APPORTS UNIVERSITAIRES / MUTUALISATIONS AVEC D'AUTRES FORMATIONS EN SANTÉ.....	19
ENSEIGNEMENT THÉORIQUE.....	20
STAGES : FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	21
NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIS EN 2023, POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DANS LES 5 ANS À VENIR EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE	23
MOYENS AFFECTÉS À LA FORMATION EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE	23
FINANCIERS	23
HUMAINS.....	24
MATÉRIELS.....	24
NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE DE LA FORMATION	26
PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE.....	26
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	27
COURS MAGISTRAUX ET ENSEIGNEMENTS DIRIGÉS	27
ENSEIGNEMENTS EN DISTANCIEL ET EN SIMULATION.....	27
MUTUALISATION DES ENSEIGNEMENTS	27
STAGE RECHERCHE	28
<i>Modalités d'agrément des terrains de stage recherche.....</i>	29
<i>Liste des terrains de stages et des maîtres de stages agréés.....</i>	29

DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT OU L'UFR EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE..... 29

DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS EN LIEN AVEC L'ÉCOLE ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER.E DE BLOC OPÉRATOIRE..... 29

Document de travail

Université et UFR assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire Grade master

Statut de la structure assurant la formation

Le campus Santé de la métropole de Rouen est le regroupement sur un **site géographique unique** du **Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Rouen** - (2453 lits, 9178 employés, 855 praticiens, 500 internes, 60 techniciens ou attachés de recherche clinique), du **Centre de Recherche et de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel** (158 lits, 681 employés, 70 praticiens, 12 techniciens ou attachés de recherche clinique), de **l'UFR Santé de l'université de Rouen Normandie (URN)** (7700 étudiants, 135 chercheurs et enseignants-chercheurs, 35 ingénieurs et techniciens, 126 étudiants en Master, doctorants ou post-doctorants) et de **l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé de Rouen** (13 écoles **et instituts de formations paramédicales et de la maïeutique**, 1481 étudiants), engagé dans le soin, l'enseignement et la recherche.

Celui-ci est situé au cœur de Rouen, sur une zone en plein développement, regroupant des lieux de soins, de recherches et d'enseignement. Ce véritable écosystème dédié à la Santé est composé des 3 membres fondateurs, mais également : des unités de recherche regroupées au sein de l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB), des 13 écoles et instituts de formations paramédicales de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (ERFPS), de Seine Biopolis (pépinière-hôtel d'entreprises), du Medical Training Center (Centre de formation par simulation et entraînement aux techniques biomédicales) et de l'ANIDER (Centre de Prévention, de dialyse et d'accompagnement). Ces différents acteurs interagissent au quotidien pour former un réseau scientifique d'excellence.

Depuis le décret du 27 avril 202, le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les universités dans les conditions définies aux articles D. 636-82 à D. 636-84 du code de l'éducation. La formation conduisant au diplôme d'infirmier de bloc opératoire est délivrée par l'école d'infirmier de bloc opératoire, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail. Le diplôme de grade master est délivré par l'université Rouen Normandie. Cette formation est autorisée par l'État qui accrédite la formation, en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail

I. Université de Rouen Normandie

L'URN est représentée par son président, M. Laurent YON.

L'UFR Santé de l'URN est placée sous la responsabilité de M. Benoît VEBER, Doyen et de son équipe.

Vice-Doyen Recherche, Pdt du Conseil Scientifique : M. Guillaume SAVOYE

Vice-Doyen en charge des études médicales : Mme Agnès LIARD-ZMUDA

Vice-Doyen Directeur du département Pharmacie : M. Loïc Favennec

Chargé de mission pour l'universitarisation des professions paramédicales : M. Éric Vérin

Directeur administratif de composante : Jean-Sébastien Valet

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales (Infirmiers, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Masseurs-Kinésithérapeutes, Audio-Prothésistes), un secrétariat des formations paramédicales est disponible au sein de l'UFR Santé :

UFR Santé – Département Paramédical
secretariat.formparamed@univ-rouen.fr
02.35.14.83.76

II. Formation d'infirmier.e de bloc opératoire

L'école préparant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire de l'ERFPS dispense un enseignement conforme à l'arrêté du 27 avril 2022, modifié le 9 mai 2023, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Cette école est située au sein du campus santé, à proximité des locaux de l'URN et du CHU – Hôpital Charles Nicolle, complétant ainsi un espace géographique dédié aux soins, à la formation et à la recherche. Dans le cadre du décret du 27 avril 2022, après sélection (voir infra), les étudiants effectuent leur inscription administrative et pédagogique à l'université de Rouen Normandie, permettant ainsi la délivrance du Diplôme d'État et du grade master.

a. Présentation de l'ERFPS¹

L'Espace Régional de Formation des Professions de Santé regroupe 13 instituts et écoles formant aux métiers du soin ou affiliés.

Il a pour missions :

- La formation initiale des professionnels de santé (sages-femmes et paramédicaux),
- une offre de formation continue pour ces mêmes professionnels, notamment en matière d'adaptation à l'emploi,
- le développement de la recherche en soins,
- une mise à disposition de ressources documentaires (centre de documentation et d'information, ressources en ligne),
- la mise en œuvre des droits des étudiants et le respect des conditions d'accès et de suivi médical,
- le partenariat avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires.

Ces missions sont déclinées dans les projets pédagogiques de chaque école ou institut, ou lors d'activités transversales à plusieurs écoles ou instituts. Leur mise en œuvre s'appuie sur des valeurs communes et une éthique professionnelle.

Le bâtiment, conçu pour favoriser la qualité des formations, la mutualisation des compétences et des ressources, le développement d'une culture commune, combine des espaces dédiés à chaque école ou institut et des espaces partagés.

¹ ERFPS : Espace Régional de Formation des Professions de Santé.

Les étudiants accueillis à l'ERFPS sont soit des personnes se formant à leur premier métier, soit des professionnels de santé en démarche de promotion professionnelle, soit des personnes en reconversion ou réinsertion professionnelle.

b. Présentation de l'école d'IBODE²

1. Généralités

Nom et sigle de l'institut de formation :

École d'Infirmier.e.s de Bloc Opérateur Diplômé.e.s d'État

L'école dispose d'un site Internet : <https://ecole-ibode.chu-rouen.fr/>

À l'entrée en formation, environ **98% des étudiants de la promotion sont pris en charge par leur employeur au titre de la promotion professionnelle.**

Les promotions sont essentiellement constituées d'étudiants venant de la Normandie.

Le **taux de réussite** est depuis 5 ans de **100 %**.

Le taux de placement à la sortie de l'école est de 100%. À la sortie de l'école, les nouveaux diplômés financés au titre de la promotion professionnelle retournent chez leurs employeurs. Ceux qui étaient en "autofinancement" sont recrutés essentiellement dans les structures publiques (**en moyenne à 85 %**) et également privées.

La date de rentrée annuelle est fixée en accord avec l'université Rouen Normandie et l'ARS territorialement compétente, en en octobre.

c. Missions de l'école d'IBODE

L'école d'IBODE a pour vocation de ³ :

- Former des infirmier.e.s diplômé.e.s d'État à la polyvalence des soins infirmiers en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale et en secteur associé tel que la stérilisation et préparer au diplôme d'État d'infirmier.e de bloc opératoire dans les disciplines chirurgicales en bloc opératoire, en secteurs interventionnels, en unité de stérilisation, d'hygiène et de logistique ;
- Assurer la formation aux actes exclusifs ;
- Assurer la formation continue pour les professionnels exerçant en bloc opératoire, en secteur interventionnel, en endoscopie, en unité de stérilisation et en unité d'hygiène, y compris pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre

² IBODE : Infirmier.e de Bloc Opérateur Diplômé.e d'État.

³ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (article 2). JO du 29 avril 2022.

- ou de la Confédération suisse dans le cadre des demandes d'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier.e de bloc opératoire diplômé.e d'État en France ;
- Promouvoir la recherche et développer la documentation en soins infirmiers en bloc opératoire.

Justification de la demande / Engagement dans les formations d'autres auxiliaires médicaux / Conventionnements existants

L'UFR Santé et l'ERFPS, déjà partenaires dans le cadre de la « LMDisation » des formations paramédicales (Infirmiers, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Masseur-Kinésithérapeutes) souhaitent inscrire la formation des infirmiers de bloc opératoire de grade Master dans la continuité et la même dynamique que la licence Soins et Sciences Infirmières proposées aux étudiants des 7 IFSI de la subdivision Rouennaise ayant une convention de partenariat avec l'URN.

Modalités de gouvernance du dispositif Université – École assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Les modalités de gouvernance de l'école d'IBODE se réfèrent à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et à l'arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire.

L'école d'IBODE de Rouen est rattaché à un établissement de santé qui est le centre hospitalier Charles Nicolle (CHU-Hôpitaux de Rouen) ; lui-même établissement support du groupement hospitalier de territoire « Rouen Cœur de Seine ».

A ce titre, l'école d'IBODE de Rouen s'inscrit dans son territoire de santé et ses orientations stratégiques sont en cohérence avec les axes prioritaires du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

La formation proposée par l'école d'IBODE de Rouen vise à positionner celle-ci dans un réseau de communication, d'informations et de compétences internes et externes sur le plan départemental et régional. Elle assure une formation répondant aux besoins en compétences des futurs professionnels de santé en vue d'accompagner les besoins en santé de la population.

La gouvernance administrative de l'école d'IBODE de Rouen est assurée par le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées (ERFPS) dont les missions principales sont de :

- Piloter le fonctionnement général des écoles et instituts
- Définir les priorités stratégiques, la politique qualité et la politique de communication
- Gérer les ressources humaines
- Assurer la gestion administrative et réglementaire des écoles et instituts
- Assurer la gestion financière, économique et la sécurité au sein des écoles et instituts.

Le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées est assisté dans ses missions par l'équipe pédagogique et par les différentes instances qui accompagnent les instituts dans la gestion de toutes les questions relatives aux formations et à la vie étudiante.

La direction pédagogique universitaire est assurée par l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie.

La coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'IBODE seront sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant désigné par le président de l'université. La déclinaison de la maquette de formation, comprenant notamment la répartition des enseignements entre enseignants universitaires et non universitaires, est co-construite par l'université et par l'école, puis validée par les instances de l'université et de l'école.

Les instances mises en place dans le cadre du rapprochant de l'école d'IBODE et l'UFR Santé sont les suivantes :

Gouvernance pour les orientations générales de l'école d'IBODE :

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école est présidée par le président de l'université ou son représentant et co-présidée par le directeur de l'école IBODE de Rouen ou son représentant.

La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont inspirées par l'arrêté du 17 avril 2018 :

- Membres de droit :
 - le président de l'URN ou son représentant ;
 - deux représentants de la Région Normandie ;
 - le directeur de l'école de formation ou son représentant ;
 - le conseiller scientifique médical, enseignant titulaire de l'URN ou son représentant ;
 - le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant (CHU de Rouen)
 - le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence Régionale de Santé ;
 - le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
 - un enseignant universitaire titulaire, désigné par le président d'université ;
 - un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
 - un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut

- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
 - deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
 - un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.
- Membres élus :
 1. Représentants des étudiants :
 - deux représentants des étudiants par promotion, élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.
 2. Représentants des formateurs permanents :
 - un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation.

Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. La composition de l'instance est validée par le président de l'URN ou son représentant.

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres élus est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année. Le mandat électif des étudiants et des formateurs permanents se poursuit jusqu'aux élections suivantes.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'école, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE émet un avis sur les sujets suivants :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique ; -les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'école dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- le règlement intérieur ainsi que tout avenant à celui-ci ;

- la certification de l'école d'IBODE si celle-ci est effectuée, et la démarche qualité.
- Prépare les documents qui doivent passer à la CFVU ou au CA

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et de la VAE

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par président de l'URN ou son représentant.

- Membres de droit :

- le directeur de l'école de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique médical désigné par le Doyen de l'UFR Santé ;
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins du CHU de Rouen ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- un enseignant de statut universitaire désigné, par le président d'université ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

- Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion. Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- un formateur permanent de l'institut de formation par promotion. Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

La durée de leurs mandats est identique à celle mentionnée pour l'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE.

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- 1) Étudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
- 2) Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
- 3) Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'étudiant reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

Conformément à l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'instance est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;
- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;
- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'école d'IBODE, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la

direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;
- soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'étudiant.

Le directeur notifie, par écrit, à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'école et peut se faire assister d'une personne de son choix.

Le directeur de l'école organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité de proposer au doyen de l'UFR Santé une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires de l'université de Rouen selon la procédure en cours.

Section relative à la vie étudiante

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes paramédicaux est constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'école.

Liste des membres de la section relative aux conditions de vie des étudiants :

- Le directeur ou de son représentant, en qualité de président ;
- Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. L'un d'eux est désigné comme vice-président ;
- le représentant de l'université en charge de la vie étudiante ;
- Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

Les étudiants IBODE seront également représentés au sein de la commission de vie du campus de l'UFR Santé Rouen Normandie.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- l'utilisation des locaux et du matériel,
- les projets extra « scolaires »,
- l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école par le directeur de l'école et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'école de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

À tout moment, le directeur pédagogique ou le directeur administratif pourront saisir les services centraux des universités dans les sections compétentes (Vie étudiante, instance disciplinaires, médecine préventive ...)

d. Conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.e de bloc opératoire est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014, modifié en 2016 puis 2017.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

L'inscription des candidats au processus de sélection s'effectue par le dépôt du dossier d'admissibilité, directement auprès de l'école.

L'école détermine la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité. Pour une rentrée annuelle effectuée en septembre ou octobre, cette date est fixée entre le 1^{er} avril et le 15 juin .

Le dossier d'admissibilité ⁴comporte les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;

⁴ Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (art.1^{er}). JO du 11 mai 2023.

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Pour les étudiants en école de soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 (ou une attestation d'inscription en semestre 5 si la commission ne s'est pas encore réunie dans l'IFSI d'appartenance du candidat dans les dates de limite de dépôt des dossiers),
- Pour les étudiants en licence science pour la santé, parcours soins ou sciences infirmières, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 ou l'attestation de validation du diplôme d'état en soins infirmiers, et ainsi que celui de la licence.
- Pour les infirmiers en exercice, une attestation mentionnant un exercice salarié ou libéral,
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un dossier exposant le projet professionnel.

À l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;
- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État titulaire d'un diplôme de niveau 7.

Cet entretien peut être réalisé, notamment pour les candidats résidant dans les départements et régions d'outre-mer candidatant dans des écoles de métropole, via les outils de communication à distance, permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.

Les membres du jury d'admissibilité et du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'école, président du jury. Le jury d'admissibilité et le jury d'admission sont chacun composés d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs.

Le jury d'admissibilité se compose de :

- un membre titulaire de l'URN ou auxiliaire médical de l'école;
- un responsable pédagogique universitaire de la formation ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, formateurs permanents de l'école ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômé d'État ou un ou plusieurs infirmiers de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement clinique, ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;

- un ou plusieurs chirurgiens participant à l'enseignement ;
- le président de l'université Rouen Normandie ou son représentant .

Selon le nombre de candidats, il peut être prévu des sous jurys suppléants, composés de :

- un chirurgien ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, formateur permanent ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État titulaire d'un diplôme de niveau 7 ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État participant à l'enseignement avec une expérience de trois ans minimum en temps qu'infirmier de bloc opératoire.

La durée est de 20 minutes maximum. L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

À l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Sont admis dans la formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021, les candidats ayant réussi les épreuves du processus de sélection, qui permet d'attester qu'ils possèdent les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation. Les écoles concernées s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque école concernée, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé. Par dérogation, le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1) Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2) Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée, sous réserve, le cas échéant, de la garantie d'une prise en charge financière.

e. Cas particuliers

Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Leur nombre au regard de l'ensemble des étudiants d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend uniquement l'entretien d'admission.

L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Lorsqu'ils sont admis en formation, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Par dérogation et dans la limite de cinq pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France.

Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées au I doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail.

Le directeur de l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article. Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38. II.

En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection et admis en formation sur les mêmes modalités indiquées précédemment.

Spécificités du projet pédagogique / Apports universitaires / Mutualisations avec d'autres formations en santé

La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens, conformément au référentiel de formation, correspondant à l'acquisition des cinq blocs de compétences, dont les 73 crédits liés aux unités d'enseignement organisées en école ou à distance et les 47 crédits liés à la formation en milieu professionnel.

Date de rentrée pour 2023 : lundi 11 septembre 2023⁵.

L'équipe pédagogique de l'école est composée de :

- Mme le Professeur Agnès LIARD-ZMUDA, PU-PH, Conseillère scientifique médicale et Vice Doyen de l'UFR Santé, responsable pédagogique de l'UC10 Mémoire ;
- Mme le Professeur Valérie BRIDOUX, PU-PH, responsable pédagogique de l'UC2 Sciences médico-chirurgicales ;
- M. le Professeur Jean-Marc BASTE, MD-PhD, et M. le Docteur Benjamin BOTTET, responsables pédagogiques de l'UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale ;
- Mme le Professeur Sophie DENEUVE, PU-PH, responsable pédagogique de l'UC7 Recherche
- Mme Véronique CHEINISSE, FFCS formatrice IBODE ;
- Mme Sophie NOTIN COUTANT, CS Formatrice IBODE.
- M. Jean-Charles LANGLOIS, FF CSS formateur responsable pédagogique et de gestion des écoles de spécialités (IADE, IBODE, Puéricultrices)

La maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel est présenté dans le tableau 2 en annexe.

Les quatre semestres de la formation sont présentés ci-dessous :

Semestre 1 : septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	Semestre 2 : février à fin juin 20 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	Semestre 3 : septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits	Semestre 4 : février à fin juin 20 semaines de formation 1 semaine de congés 30 crédits
1 ^{ère} année		2 ^{ème} année	

⁵ Validée par l'ARS.

La répartition des enseignements et des stages au cours de l'année universitaire est présentée dans le tableau 4 en annexe.

Enseignement théorique

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance, dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire peut également, à l'initiative de l'école et en concertation avec l'université, être suivie de façon discontinuée, sur une période ne pouvant excéder trois ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'école après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. Cette limite ne s'applique pas aux étudiants inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Les tableaux 5, 6 et 7 en annexe présentent la répartition entre les blocs de compétence et les UE, des UC et la maquette de formation.

Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'unité d'enseignement (cours, TP, ED, etc.).

Chaque unité d'enseignement est déclinée dans un ou plusieurs semestres. Leur répartition est proposée ci-dessus. Chaque UC donne lieu à une valorisation en crédits européens.

Récapitulatif des UC durant la formation IBODE :

UC 1	Sciences infirmières et bloc opératoire
UC 2	Sciences médico-chirurgicales
UC 3	Techniques complexes d'assistance chirurgicale
UC 4	Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire
UC 5	Prévention et gestion des risques
UC 6	Formation, tutorat et développement des compétences
UC 7	Recherche
UC 8	Langue vivante
UC 9	Analyse de pratiques professionnelles
UC 10	Mémoire
UC 11	UE optionnelle

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du diplôme d'État d'infirmier en soins généraux. La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire a pour but l'acquisition des connaissances et compétences décrites et nécessaires à l'exercice professionnel de l'infirmier en bloc opératoire. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des connaissances et favorisent la mutualisation avec les autres formations de santé.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans le référentiel de formation. La place des unités d'enseignements dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

Une unité d'enseignement optionnelle d'une valeur d'1 crédit ECTS est réalisée en semestre 2. La ou les thématiques retenues est laissée à l'appréciation des responsables de la formation.

L'accent est mis sur l'essor de la chirurgie robotique au travers de l'UE 2 où une séquence de chirurgie robotique est déclinée :

- Histoire de la robotique
- Présentation des systèmes robotiques disponibles
- Robot et gestion hospitalière
- Principes et technologie de la robotique
- Problèmes techniques, pannes et résolution = gestion des incidents
- Ergonomie
- Aspects médico-légaux
- Anesthésie et robotique (coelochirurgie)
- Formation sur simulateur = travaux pratiques de sutures et ligatures
- Hygiène et traitement des instruments
- Organisation des blocs opératoires.

Pour valider chaque bloc de compétences, l'étudiant doit valider les unités d'enseignements et stages concernés. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences. Le formateur référent en école effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant en annexe VI, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Stages : Formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel comprend 1 645 heures correspondant à un total de 47 semaines de 35 heures.

Les stages sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des IBODE. Sur l'ensemble de la formation, les stages permettent d'acquérir les 9 compétences et de valider les 5 blocs de compétences du référentiel de certification.

Le parcours, composé de 47 semaines de stage dont 4 semaines de stage recherche doit permettre d'aborder la chirurgie à tous les âges de la vie, la chirurgie conventionnelle et ambulatoire, la chirurgie endoscopique, la chirurgie en radiologie interventionnelle, la programmation opératoire, d'explorer les différents rôles de l'IBODE (assistant chirurgical, instrumentiste, circulant) dans les différents temps vasculaires, septiques, aseptiques et prothétiques, urgences, de découvrir les évolutions liées au développement des nouvelles technologies et notamment l'essor de la chirurgie robotique.

Vingt-six semaines de stage sont réalisées obligatoirement dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés suivants : hygiène, stérilisation, radiologie interventionnelle, endoscopie, chirurgie ostéo articulaire conventionnelle et ambulatoire, chirurgie viscérale et vasculaire conventionnelle et ambulatoire (un minimum de 8 semaines est réalisé dans les deux derniers secteurs).

Six semaines de stage permettent d'appréhender les actes et activités en lien avec la compétence 3 dans la spécialité choisie par l'étudiant.

Les 17 semaines de stages restantes sont réalisées dans des lieux choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'étudiant, de ses expériences, du travail de mémoire réalisé, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'école.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement.

Dans chaque stage, les professionnels du lieu de stage proposent la validation totale ou partielle des compétences et renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle.

Le directeur pédagogique sous la responsabilité du doyen de l'UFR santé, et par délégation du président de l'URN, ainsi que le directeur administratif sont responsables de façon concertée de l'agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources humaines et matérielles qu'ils peuvent offrir aux étudiants ainsi que de leurs apports théoriques et pratiques utiles pour l'acquisition de compétences dans le parcours de l'étudiant.

Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés en chirurgie ou dans le domaine de la recherche et des activités permettant un réel apprentissage.

Les périodes en milieu professionnel peuvent se réaliser en établissement de santé public, privé ou auprès de chirurgiens libéraux.

Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, un maximum de 23 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel ils travaillaient antérieurement et dans le respect des disciplines obligatoires mentionnées ci-dessus et de la présence d'au moins un encadrant infirmier de bloc opératoire diplômé d'État.

Un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage sera élaboré et comprendra notamment :

- les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage (type de service ou d'unité, types d'interventions, particularités des prises en charges...)
;
- les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver ;
- les actes et activités qui lui seront proposés ;
- les éléments de compétences plus spécifiques qu'il pourra acquérir ;
- la liste des ressources offertes à l'étudiant dans le stage ;
- les modalités d'accueil et d'encadrement ;
- les règles d'organisation en stage: horaires, présence, obligations diverses.

Une convention de stage est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement au sein duquel est implantée l'école. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie. Elle note la durée du stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Les étudiants ont droit à des congés annuels. L'organisation de ces congés est précisée dans le référentiel de formation.

Nombre de candidats susceptibles d'être accueillis en 2023, possibilités d'évolution dans les 5 ans à venir en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Capacité d'accueil actuelle :

20 étudiants par promotion (agrément délivré par l'ARS⁶ et la Région), **possibilité jusqu'à 25** pour la rentrée 2024.

Profil des candidats et particularités :

Formation post DE	Formation professionnelle avec contrat avec employeur ou financeur privé	Contrat d'apprentissage	VAE ⁷
Epreuves de sélection	Epreuves de sélection	Pas d'épreuves de sélection	Pas d'épreuves de sélection
Etudiants en soins infirmiers en 3 ^{ème} année		50 % de stage à réaliser chez l'employeur	Dossier validé par la DREETS
Autofinancement ou contrat avec un employeur			Programme sur mesure en fonction du bloc de compétences à valider

Moyens affectés à la formation en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Financiers

Selon la DGOS, des négociations sur une convention-cadre tripartite école-CHU/université/ARS/Conseil régional sont en cours.

⁶ ARS : Agence Régionale de Santé.

⁷ Validation des acquis de l'expérience.

Le montant de la formation s'élève à 18 000 euros.

Humains

L'URN met à disposition au-delà des services communs et de l'équipe pédagogique évoqués précédemment :

- un temps de secrétariat dédié ;
- un directeur pédagogique ;
- des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation;
- des mètres carrés pédagogiques (accès au laboratoire d'anatomie sur 2 demi-journées par an).

Matériels

L'école d'IBODE de Rouen dispose :

- d'une salle de cours,
- d'une salle informatique commune à l'ensemble de l'ERFPS,
- d'une salle de travaux pratiques commune avec l'institut d'imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Les services accessibles concernent notamment :

- la coordination générale de l'ERFPS,
- les services dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- les services universitaires des activités physiques et sportives,
- l'accès aux ressources de la bibliothèque universitaire et le CDI de l'ERFPS, et de l'URN
- l'accès au dispositif « Erasmus » et de mobilité internationale de l'ERFPS, et de l'URN
- le suivi de santé des étudiants est assuré par le service de médecine préventive de l'ERFPS,
- l'accès à la fonction logistique de l'ERFPS : accueil, bagagerie, lingerie, borne de rechargement, externalisation du ménage (GSF).

Conformément au règlement intérieur du CHU Rouen Normandie, les étudiants de l'ERFPS, doivent pouvoir être identifiés à l'aide d'un badge d'identification porté de façon visible au cou ou sur la veste ou blouse.

Ce badge est exclusivement fourni par le CHU et comporte la photo de la personne, son métier, son domaine d'activité, ses nom et prénom, le logo du CHU.

Seul le Bureau des Cartes est habilité à fabriquer et distribuer ces badges en collaboration avec les écoles et instituts de l'ERFPS.

Lorsque l'étudiant suspend ou termine sa formation, il doit restituer son badge ainsi que sa carte CPE (le cas échéant) au secrétariat de son école ou institut de formation.

L'ERFPS est équipé d'un système de vidéosurveillance. Les caméras fonctionnent 24h sur 24 et peuvent permettre l'identification de toute personne non autorisée à pénétrer dans le bâtiment.

Le réseau Wifi de l'ERFPS est relié au réseau régional SYRHANO (Système Réseau de Haute-Normandie) puis à RENATER (Réseau National pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) et enfin à l'Internet.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les chartes relatives à leur utilisation :

- ❖ Charte déontologique RENATER : https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf
- ❖ Charte d'usage et de sécurité du réseau SYRHANO : http://www-tech.crihan.fr/admin/formulaires/charte_crihan.pdf

Chaque utilisateur est responsable de la sécurité de ses outils ainsi que de ses fichiers.
Le CHU de Rouen décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de données découlant directement ou indirectement de l'utilisation du réseau Wifi.

Documentation :

Les étudiants en formation IBODE peuvent accéder à l'ensemble des ressources documentaires du Service Commun de Documentation de l'université de Rouen, ainsi qu'au centre de documentation de l'ERFPS.

Service de médecine préventive

La médecine préventive de l'ERFPS est au service de tous : personnel et étudiants.

Elle se compose de :

- 1 médecin du service de médecine du travail du CHU de Rouen,
- 1 infirmier présent du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et qui assure les soins prévus et les urgences.

En lien avec le SAMU, les premiers gestes sont assurés par l'infirmier suivant un protocole établi.

Tout accident, même bénin, doit faire l'objet d'une déclaration.

Tous les étudiants de l'ERFPS doivent procéder de la manière suivante, que le lieu de stage soit au CHU ou hors CHU :

- L'étudiant doit avertir le cadre de secteur ou le responsable du lieu de stage où est survenu l'accident ainsi que son école à l'ERFPS,
- L'étudiant doit remplir une déclaration d'accident de travail ou de trajet dans les 24 heures qui suivent l'accident, soit sur le lieu de stage soit à la médecine préventive de l'ERFPS (modèle type de déclaration en vigueur dans l'établissement disponible).
- Un certificat médical initial doit être établi par un médecin généraliste ou un médecin exerçant sur le terrain de stage.

Muni de la déclaration d'accident et du certificat médical initial, l'étudiant doit se présenter dans les 48 heures suivant l'accident à la médecine préventive de l'ERFPS pour constituer le dossier de déclaration.

Les étudiants s'ils le souhaitent peuvent bénéficier du service de médecine préventive de l'URN.

Centre de simulation

Le nouveau référentiel privilégie l'utilisation accrue de la simulation en santé pour au moins 50 % du temps de formation.

A ce titre, l'école d'IBODE a la possibilité de se rapprocher du Medical Training Center, situé également au sein du campus « Rouen Innovation Santé ».

Inauguré en octobre 2016, le MTC permet aux professionnels de santé d'acquérir la maîtrise de nouvelles pratiques médicales, chirurgicales ou comportementales grâce à des technologies et des outils de simulation sophistiqués.

Nom et qualité du responsable de la formation

Directeur :
Monsieur Stéphane PARCAY
stephane.parcay@chu-rouen.fr
02 32 88 85 44
Adjoint au directeur :
Monsieur Jean-Charles LANGLOIS
JC.Langlois@chu-rouen.fr
02 32 88 05 13

Présentation de l'équipe enseignante

Équipe pédagogique :
Madame le Professeur LIARD – ZMUDA Agnès Conseillère scientifique médicale
agnes.liard@chu-rouen.fr
Madame Véronique CHEINISSE IBODE FF Cadre de santé, Master 2
veronique.cheinisse@chu-rouen.fr
02 32 88 82 49
Madame Sophie NOTIN-COUTANT IBODE, Cadre de santé
sophie.coutant@chu-rouen.fr
02 32 88 88 63
Équipe administrative :
Madame Anne BUNEL Accueil/Secrétariat
anne.bunel@chu-rouen.fr
02 32 88 86 01

Organisation des enseignements

Cf maquette de formation dans le chapitre « spécificités du projet pédagogique/apports universitaires/mutualisation avec d'autres formations en santé ».

Cours magistraux et enseignements dirigés

Le référentiel de formation laisse la liberté d'organiser chaque UC selon le projet pédagogique de l'école. Aujourd'hui, aucun volume de cours magistraux et de travaux dirigés est indiqué.

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est proposée conjointement par l'école et l'université après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche ou des instances de l'école, puis validée en CFVU de l'URN.

Enseignements en distanciel et en simulation

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Un accès à une plateforme est requise type Moodle ou Collegium SANTE NORMANDIE.

Mutualisation des enseignements :

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'école. Ces enseignements concernent les écoles spécialisées comme l'école d'IADE, l'école d'infirmier.e.s puériculteur-trice.s, etc., présentes à l'ERFPS. Les UC concernées sont :

- UC 1 Sciences infirmières et bloc opératoire,
- UC 2 Sciences médico-chirurgicales,
- UC 4 Coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire,
- UC 5 Prévention et gestion des risques,
- UC 6 Formation, tutorat et développement des compétences,
- UC 7 Recherche,
- UC Mémoire.

La programmation des cours est affichée sur le tableau d'affichage réservé à l'école d'IBODE (et planning de l'URN).

Des enseignements peuvent être annulés en dernière minute. Dans ce cas, un enseignement de substitution pourra être dispensé par l'équipe enseignante.

Stage recherche

Le stage « recherche » peut se dérouler au cours des quatre semestres, de préférence au cours du deuxième et du troisième semestre, correspondant à la réalisation des UE Recherche.

Le but de ce stage est de faire participer l'étudiant à une recherche principalement scientifique (mais les domaines de l'éducation ou des sciences humaines ne sont pas exclus) et d'en comprendre les buts, la méthodologie et les implications en fonction des hypothèses de résultats.

Dès lors, toute recherche labellisée, qu'elle soit biomédicale, translationnelle ou de sciences humaines, sociales, juridiques et de l'ingénieur peut être l'objet du stage.

Les recherches ayant une « validation » sous forme par exemple d'un programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) ou d'un programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) sont à privilégier.

L'implication dans la recherche peut se situer à tous les niveaux de la recherche : conception du projet et écriture du protocole, réalisation de la recherche proprement dite, analyse et exploitation des résultats de celle-ci. L'étudiant pourra être associé à différentes étapes du protocole de recherche.

Les objectifs sont :

1) Prendre connaissance et comprendre l'ensemble de la démarche de la recherche :

- Prendre connaissance et comprendre le protocole en cours ;
- pré-requis de la recherche: analyse bibliographique ;
- objectifs de la recherche ;
- méthodes utilisées (éventuellement discuter d'autres méthodes qui auraient pu être utilisées)
- problèmes qui se sont posés: techniques, méthodologiques, éthiques...;
- importance des résultats escomptés sur la pratique, envisager des hypothèses de résultats si étude non terminée ;
- notion de gradation de l'importance d'une recherche au sein de la recherche en général ;
- être capable de définir ce que cette démarche de recherche a apporté à son approche professionnelle

2) Participation à une étape du protocole de recherche :

- *Maître de stage* : chercheurs et enseignants chercheurs de structures reconnues (équipe de recherches CRC, CIC, DRC), investigateurs de PHRC,
- *Lieu de stage* : il peut s'agir d'un service hospitalier (recherche clinique), d'un centre d'investigation clinique, d'un laboratoire labellisé (recherche plus fondamentale ou dans le domaine des sciences humaines). Une convention devra être passée entre le maître de stage et l'école ainsi qu'entre la structure de recherche et l'école.
- *Rapport de stage* : la restitution de ce stage recherche se fera sous forme d'un rapport synthétique, de 6 à 8 pages, et fera l'objet d'une présentation orale devant un enseignant chercheur, un membre de l'équipe pédagogique de l'école et le maître de stage. Ce rapport a pour objet de décrire le sujet du protocole recherche, d'apprécier la compréhension du sujet dans sa globalité et aussi de la période précise où l'étudiant s'y inclut pendant le

stage. Il s'attachera à décrire le ou les buts, l'objectif, les hypothèses de résultats retenus, la méthodologie, et l'implication de l'étudiant au moment où celui-ci intervient. Ce rapport permettra à l'étudiant et aux encadrants de faire le bilan de ce stage et de mesurer l'apport quant à cette démarche recherche.

Modalités d'agrément des terrains de stage recherche

La validation du choix des stages recherche s'effectuera par le Directeur scientifique, en fonction du projet pédagogique de l'école d'IBODE avec des adaptations possibles en fonction des promotions.

Liste des terrains de stages et des maîtres de stages agréés

EN COURS D'ELABORATION.

Dispositif d'aide à la réussite mis en place par l'établissement ou l'UFR en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Afin d'assurer un accompagnement adapté et bienveillant des étudiants, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre :

- Le suivi pédagogique individualisé et collectif afin de permettre de franchir plus facilement les étapes de la formation, de susciter la motivation préalable à tous les modes d'apprentissage, de se construire dans le respect des valeurs inhérentes à la profession infirmier.e de bloc opératoire ;
- La visite en stage du formateur planifiée et organisée en fonction des objectifs pédagogiques et du parcours de l'étudiant ;
- L'analyse de pratiques professionnelles soit in situ durant le stage ou bien à l'école d'IBODE.

Dispositif d'évaluation de la formation et des enseignements en lien avec l'école assurant la formation d'infirmier.e de bloc opératoire

Chaque UE bénéficie d'une évaluation dont les modalités sont précisées dans le référentiel de formation.

Evaluation des connaissances et des compétences :

Il faut distinguer la démarche de certification (évaluation des blocs de connaissances et de compétences) de la démarche d'évaluation mise en œuvre au sein du référentiel de formation (évaluation des unités d'enseignement). Les compétences composant le bloc font également l'objet d'une évaluation en milieu professionnel.

L'évaluation de l'étudiant en stage prendra en compte son niveau de formation (semestre d'études, enseignements théoriques reçus, acquisitions antérieures...), sa progression et ses acquis.

La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs en référence au référentiel de compétences.

L'organisation des épreuves d'évaluation et des jurys semestriels est présentée à l'instance compétente pour les orientations générales de l'école au début de l'année universitaire et les étudiants en sont informés.

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits est attestée par le **jury semestriel** présidée par le directeur de l'école et composée :

- du président de l'université ou son représentant ;
- du directeur pédagogique enseignant titulaire de l'URN;
- du responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- d'un ou de plusieurs formateurs référents des étudiants infirmiers de bloc opératoire ;
- d'un ou de plusieurs représentants des tuteurs de stage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens. Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement sont définies dans le référentiel de formation.

L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation de chaque unité d'enseignement pour qu'elle soit validée. La validation de plusieurs unités d'enseignement d'un même bloc de compétence appartenant au même semestre peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu à cet effet. Les actes et activités en lien avec la compétence 3 sont encadrés et évalués par le chirurgien.

En cas de difficulté, un entretien entre le responsable de l'accueil et de l'encadrement, le formateur référent et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres du jury semestriel. Le responsable pédagogique et le formateur de l'école, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prennent connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation, pour proposer au jury semestriel, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences.

Le passage du deuxième semestre au troisième semestre s'effectue par la validation de toutes les unités d'enseignement des semestres 1 et 2, ou par la validation de 57 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation. Les étudiants n'ayant pas validé ces unités d'enseignement voient leur situation

examinée par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le directeur de l'école, après avis de cette section, peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignement non validées. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluations pour les enseignements semestriels. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés

Document de travail

Annexes

Tableau 2 : Les différentes compétences à acquérir pendant la formation

Tableau n°4 : Maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel

Tableau n 5 : Répartition bloc de compétences/Compétences/UE/Semestres/ECTS

Tableau n°6 : Modalités d'évaluations proposées par le référentiel de formation / UE / Compétences / Blocs de compétences

Tableau 7 : Proposition de maquette de formation par semestre

Tableau 8 : Liste des stages actuellement agréés avec l'école d'IBODE de Rouen

Document de travail

Tableau 2

Les différentes compétences à acquérir pendant la formation

Blocs de compétences (= Unité enseignement)	Compétences
Bloc 1 (UE 1) – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
	2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat <i>en prenant en compte les risques</i>
Bloc 2 (UE 2) – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne
Bloc 3 (UE 3) – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4- Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire
	5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques <i>dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</i>
	6 - Mettre en œuvre, contrôler <i>et ajuster</i> la démarche de <i>gestion</i> et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
Bloc 4 (UE 4) - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 - Former et informer les professionnels et les apprenants
Bloc 5 (UE 5) – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
	9 – Évaluer et améliorer les pratiques professionnelles <i>au regard des évolutions techniques et réglementaires</i>

Tableau n°4 : Maquette pour la rentrée 2023/2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel

SEMESTRE 2	05/02/2024	12/02/2024	19/02/2024	26/02/2024	04/03/2024	11/03/2024	18/03/2024	25/03/2024	01/04/2024	08/04/2024
	09/02/2024	16/02/2024	23/02/2024	01/03/2024	08/03/2024	15/03/2024	22/03/2024	29/03/2024	05/04/2024	12/04/2024
		STAGE	STAGE					STAGE	STAGE	STAGE
	PRINTEMPS									
15/04/2024	22/04/2024	29/04/2024	06/05/2024	13/05/2024	20/05/2024	27/05/2024	03/06/2024	10/06/2024	17/06/2024	24/06/2024
19/04/2024	26/04/2024	03/05/2024	10/05/2024	17/05/2024	24/05/2024	31/05/2024	07/06/2024	14/06/2024	21/06/2024	28/06/2024
STAGE	STAGE	CA								

SEMESTRE 1							AUTOMNE			
	11/09/2023	18/09/2023	25/09/2023	02/10/2023	09/10/2023	16/10/2023	23/10/2023	30/10/2023	06/11/2023	13/11/2023
	15/09/2023	22/09/2023	29/09/2023	06/10/2023	13/10/2023	20/10/2023	27/10/2023	03/11/2023	10/11/2023	17/11/2023
									STAGE	STAGE
20/11/2023	27/11/2023	04/12/2023	11/12/2023	18/12/2023	25/12/2023	02/01/2024	08/01/2024	15/01/2024	22/01/2024	29/01/2024
24/11/2023	01/12/2023	08/12/2023	15/12/2023	22/12/2023	29/12/2023	05/01/2024	12/01/2024	19/01/2024	26/01/2024	02/02/2024
STAGE	STAGE	STAGE			CA				STAGE	STAGE

SEMESTRE 3							AUTOMNE			
	09/09/2024	16/09/2024	23/09/2024	30/09/2024	07/10/2024	14/10/2024	21/10/2024	28/10/2024	04/11/2024	11/11/2024
	13/09/2024	20/09/2024	27/09/2024	04/10/2024	11/10/2024	18/10/2024	25/10/2024	01/11/2024	08/11/2024	15/11/2024
	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE				STAGE	STAGE
	FIN D'ANNEE									
18/11/2024	25/11/2024	02/12/2024	09/12/2024	16/12/2024	23/12/2024	30/12/2024	06/01/2025	13/01/2025	20/01/2025	27/01/2025
22/11/2024	29/11/2024	06/12/2024	13/12/2024	20/12/2024	27/12/2024	03/01/2025	10/01/2025	17/01/2025	24/01/2025	31/01/2025
STAGE	STAGE	STAGE	STAGE			CA	STAGE	STAGE	STAGE	STAGE

SEMESTRE 4		HIVER							PRINTEMPS		
	03/02/2025	10/02/2025	17/02/2025	24/02/2025	03/03/2025	10/03/2025	17/03/2025	24/03/2025	31/03/2025	07/04/2025	14/04/2025
	07/02/2025	14/02/2025	21/02/2025	28/02/2025	07/03/2025	14/03/2025	21/03/2025	28/03/2025	04/04/2025	11/04/2025	18/04/2025
	STAGE										
	21/04/2025	28/04/2025	05/05/2025	12/05/2025	19/05/2025	26/05/2025	02/06/2025	09/06/2025	16/06/2025	23/06/2025	
25/04/2025	02/05/2025	09/05/2025	16/05/2025	23/05/2025	30/05/2025	06/06/2025	13/06/2025	20/06/2025	27/06/2025		
STAGE											

Tableau n 5: Répartition bloc de compétences/Compétences/UE/Semestres/ECTS

Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
			S1	S2	S3	S4	Total
Blocs de compétences / UE	Compétences	Unités complémentaires	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS	
Bloc 1 (UE1) – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 – Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC1 Sciences infirmières et bloc opératoire	3	2			5
	2 – Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC2 Sciences médico-chirurgicales	7	6	3		16
		UC11 Optionnelle		1			
Bloc 2 (UE2) – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs ou à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicales en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale			4	3	7
Bloc 3 (UE3) – Organisation et coordination des activités de soins , de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4 – Organiser et coordonner les activités de soins liés au processus péri-opératoire	UC4 Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	3	2			5
	5 – Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC5 Prévention et gestion des risques	4	3			7
	6 – Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		5	2			7
Bloc 4 (UE4) – Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 – Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UC6 formation, tutorat et développement des compétences			3		3
Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
			S1	S2	S3	S4	Total
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS	
Bloc 5 (UE5) – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de	8 – Rechercher, traiter et analyser les données professionnelles et scientifiques	UC7 Recherche		4	4		8
		UC8 Langue vivante	1	1	1	1	4

démarches d'amélioration des pratiques		UC10 Mémoire				6	6
	9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UC9 Analyse de pratique professionnelles		2		2	4
			21	25	15	12	73
Enseignements cliniques (stages)			14		33		47
Total ECTS				60		60	120

Document de travail

Tableau n°6 : Modalités d'évaluations proposées par le référentiel de formation / UE / Compétences / Blocs de compétences

UC 1	Sciences infirmières et bloc opératoire
UC 2	Sciences médico-chirurgicales
UC 3	Techniques complexes d'assistance chirurgicale
UC 4	Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire
UC 5	Prévention et gestion des risques
UC 6	Formation, tutorat et développement des compétences
UC 7	Recherche
UC 8	Langue vivante
UC 9	Analyse de pratiques professionnelles
UC 10	Mémoire
UC 11	UE optionnelle

Tableau 7 : Proposition de maquette de formation par semestre (S1, S2, S3, S4)

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
Semestre 1 (S1)					
Blocs de compétences	Compétences				
Bloc/UE 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C1 : Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC 1- Sciences infirmières et bloc opératoire	3	Raisonnement, démarche clinique Concepts centraux Anthropologie, psychologie et sociologie de la personne opérée Techniques de communication	60h
	C2 : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	7	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	140h
Bloc/UE 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C4 : Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UC4- Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-op	3	Organisation et coordination au bloc opératoire, santé et Sécurité au travail Sociologie des organisations	60h
	C5 : Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	4	Hygiène, stérilisation, vigilances sanitaires au bloc opératoire... Risques environnementaux et associés aux soins...	80h
	C6 : Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	5	Déclarations et traitements des événements indésirables Evaluation des pratiques	100h
Bloc/UE 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	20h
Enseignements cliniques		STAGES	7		245h

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
Semestre 2 (S2)					
Blocs de compétences	Compétences				
Bloc/UE 1 : prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C1 : Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC 1- Sciences infirmières et bloc opératoire	2	Raisonnement, démarche clinique, Concepts centraux Anthropologie, psychologie et sociologie de la personne opérée, Techniques de communication	40h
	C2 : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	6	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	120h
Bloc/UE 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C4 : Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UC 4- Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-op	2	Organisation et coordination au bloc opératoire, santé et Sécurité au travail Sociologie des organisations	40h
	C5 : Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	2	Hygiène, stérilisation, vigilances sanitaires au bloc opératoire... Risques environnementaux et associés aux soins...	40h
	C6 : Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC 5- Prévention et gestion des risques	3	Déclarations et traitements des événements indésirables Evaluation des pratiques	60h
Bloc/UE 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 7- Recherche	4	Méthode de recherche bibliographique, d'analyse, statistiques...	80h
		UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	20h
	C9 : Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions	UC 9- Analyse de pratiques professionnelles	2	Déontologie, éthique, législation	40h

	techniques et réglementaires				
		UC 11- optionnelle	1		20h
Enseignements cliniques		STAGES	7		245h

Document de travail

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
Semestre 3 (S3)					
Blocs de compétences	Compétences				
Bloc/UE 1 : prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C2 : Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC 2- Sciences médico-chirurgicales	3	Anatomie, physiologie, imagerie médicale, pharmacologie, anesthésie	36h
Bloc/UE 2 : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C3 : Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC 3- Techniques complexes d'assistance chirurgicale	4	Dispositifs médicaux implantables, assistance chirurgicale	48h
Bloc/UE 4 : Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C7 : Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UC 6- Formation, tutorat et développement des compétences	3	Le tutorat, le parcours de stage, la conduite des actions de formation	36h
Bloc/UE 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 7- Recherche	4	Méthode de recherche bibliographique, d'analyse, statistiques...	48h
		UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	12h
Enseignements cliniques		STAGES	15		525h

SEMESTRE		UC	ECTS	Eléments pédagogiques	Durée
Semestre 4 (S4)					
Blocs de compétences	Compétences				
Bloc/UE 2 : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C3 : Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC 3- Techniques complexes d'assistance chirurgicale	3	Dispositifs médicaux implantables, assistance chirurgicale	18h
Bloc/UE 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UC 8- Langue vivante	1	Vocabulaire professionnel Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels	15h
		UC 10- Mémoire	6	Mémoire	25h
	C9 : Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UC 9- Analyse de pratiques professionnelles	2	Déontologie, éthique, législation	12h
Enseignements cliniques		STAGES	18		630h

Tableau n°8 : Liste des stages actuellement agréés avec l'école d'IBODE de Rouen :

Liste terrains de stage école IBODE CHU ROUEN		
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Spécialités</i>
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	PME - Gynécologie et Obstétrique
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Pédiatrie - toutes spécialités chirurgicales
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Uro-Digestif
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Chirurgie Cardiaque
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	ORL -CMF - Ophtalmologie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Neurochirurgie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Orthopédie et Plastie
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Vasculaire et Thoracique
CHU-Hôpitaux de Rouen	1 Rue de Germont 76000 ROUEN	Bloc des Urgences
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Radiologie interventionnelle
CHU-Hôpitaux de Rouen	1, rue de Germont 7600 ROUEN	Cathétérisme cardiaque
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Bloc polyvalent
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Radiologie interventionnelle
Groupe Hospitalier du HAVRE	29 Avenue Pierre Mendès – Montivilliers	Hygiène
Centre Hospitalier Inter- communal Elbeuf. Lou- viers. Val de Rueil – Hôpi- tal des Feugrais	Rue du docteur Villers 76410 Saint-Aubin- les-El- beuf	Bloc polyvalent
Centre Hospitalier Inter- communal Elbeuf. Lou- viers. Val de Rueil – Hôpi- tal des Feugrais	Rue du docteur Villers 76410 Saint-Aubin- les-El- beuf	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Centre Hospitalier Inter- communal Eure-Seine Site de Vernon	5 rue du Dr BURNET 27200 Vernon	Bloc polyvalent

Centre Henri Becquerel – Centre régional de lutte contre le cancer	Rue d'Amiens CS 11516 76038 Rouen Cedex 1	Gynécologie, Sénologie, ORL
Centre Hospitalier de Dieppe	Rue Pierre Pocholle, 76200 Dieppe	Bloc polyvalent
Centre Hospitalier de Dieppe	Rue Pierre Pocholle, 76200 Dieppe	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Clinique Mégival	Avenue de la maison blanche 76550 St Aubin sur Scie	Orthopédie
CH intercommunal Eure et Seine	Rue Léon Schwartzberg, 27015 Evreux Cedex	Bloc polyvalent
CH intercommunal Eure et Seine	Rue Léon Schwartzberg, 27015 Evreux Cedex	Hygiène, Endoscopie, Stérilisation
Clinique du Cèdre	950 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume	Bloc polyvalent
Clinique du Cèdre	950 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume	Endoscopie
Clinique Saint-Hilaire	2 Place Saint-Hilaire, 76000 Rouen	Orthopédie
Clinique Saint-Hilaire	2 Place Saint-Hilaire, 76000 Rouen	Cathétérisme cardiaque
Clinique MATHILDE	7 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen	Orthopédie, digestif, ORL et gynécologie
Clinique MATHILDE	7 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen	Stérilisation
Clinique de l'Europe	73 boulevard de l'Europe 76100 Rouen	Orthopédie, digestif, vasculaire
Clinique de l'Europe	73 boulevard de l'Europe 76100 Rouen	Stérilisation
Hôpital Privé de l'Estuaire	505 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre	Bloc polyvalent
CH Belvédère	72, Rue Louis Pasteur, 76130 Mont-Saint-Aignan	Gynécologie, Obstétrique, Plasticie
CH François QUESNAY Mantes La Jolie	2 boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie	Bloc polyvalent
CH François QUESNAY Mantes La Jolie	2 boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie	Stérilisation
Hôpital Privé Pasteur	58 boulevard Pasteur 27000 Evreux	Bloc polyvalent